

# CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du Mardi 28 Juin 2005*

## PROCES VERBAL

(article L 2121 - 23 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an Deux Mille cinq, le 28 juin à 20h30, les Membres du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle annexe de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur Jean-Pierre MULLER, Monsieur Jean-François PICAULT, Monsieur Alain POIRIER, Monsieur José FORNOS, Madame Jocelyne LOUSSERT, Monsieur Christian FREULON, Monsieur Vincent SNOZZI, Monsieur Philippe URBAIN, Monsieur Dominique MAVIEL, Madame Isabelle PATTIO, Madame Marie-Noëlle LEOEUF, Madame Geneviève GOMEZ, Monsieur Wilfried KOBÀ, Madame Monique RIBLET, Madame Sophie LAFAGE, Madame Laurence PETITEAU, Monsieur Dominique THIERRY, Madame Claudine MAUGAN, Monsieur Joël CABOT, Monsieur Robert AUROS, Madame Françoise DEMARD, Monsieur Pierre MAIGNIEL, Monsieur Michel BIZET, Madame Micheline DROIT, Madame Nicole GOBRON.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Claude MOREAU	à	Monsieur Jean-François PICAULT
Monsieur Jean-Paul DABAS	à	Monsieur Jean-Pierre MULLER
Mademoiselle Natacha DUBOIS	à	Madame Laurence PETITEAU
Madame Catherine BAC	à	Madame Micheline DROIT

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie LAFAGE

Après avoir procédé à l'appel habituel, le Maire présente, au nom du Conseil municipal, ses condoléances à Monsieur Dominique THIERRY touché récemment par le décès de son père.

D'autre part, il fait état du décès récent de l'ancienne Conseillère municipale, Madame Annick CHAUZEIX.

Il invite le Conseil à observer une minute de silence.

Monsieur THIERRY remercie le Maire pour cette attention.

Monsieur MULLER propose de modifier l'ordre d'examen des questions inscrites pour la séance de ce jour. Il demande aux Conseillers s'il n'y a pas d'objection à ce que la question concernant l'avis relatif à l'installation classée de l'entreprise CMR soit traitée en premier lieu, puis d'aborder la question relative à l'acquisition de l'immeuble du 3, Boulevard des Cordeliers et celle concernant la demande de subvention pour l'aménagement dudit immeuble.

Il n'y a pas d'objection à cette modification de l'ordre d'examen.

## **I. AVIS RELATIF À L'INSTALLATION CLASSÉE DE CMR RUE DU DR FOURNIOLS (ENQUÊTE PUBLIQUE EN COURS)**

Monsieur MULLER expose que la Société CMR a déposé auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise une demande d'autorisation visant à exploiter une unité de recyclage et de valorisation de matériels de manutention à l'endroit de son installation au 19, rue du Docteur Fourniols dans la zone industrielle des Aulnaies.

Cette activité de valorisation des déchets est vouée à autorisation dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant l'enquête du 10/06/2005 au 11/07/2005 prescrite par le Préfet, le Conseil municipal est saisi afin de formuler son avis.

Monsieur le Maire ne revient pas sur le détail du dossier qui a été largement présenté lors de la réunion "d'information réciproque" du 27/06/2005 à la Salle des Fêtes.

Plusieurs documents ont par ailleurs été diffusés à ce sujet.

En regard des éléments présentés et notamment de la réunion publique à laquelle étaient conviés les habitants, les riverains, en particulier, les élus, les dirigeants de l'entreprise ainsi que le commissaire-enquêteur, Monsieur MULLER se propose de donner lecture d'un projet de délibération, celui-ci prend en compte l'avis de la majorité, ayant examiné les différents aspects de la question :

Le Conseil,

- **Appelé** à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral sur la demande présentée par la société Centre Magnytois Recyclage (CMR) relative à l'autorisation d'exploiter une unité de recyclage et de valorisation de matériels de manutention situé sur le territoire de la commune, au 12 rue du Docteur Fourniols, Zone Industrielle des Aulnaies.
- **Considère** que les explications présentées n'ont pas convaincu de façon péremptoire, suscitant et créant même parfois des doutes et des inquiétudes supplémentaires, n'ont pas su répondre à un certain nombre de questions posées, que de fait l'autorisation d'une telle activité créera un risque que les habitants et la municipalité ne veulent pas assumer dans une zone mixte, et d'entreprises industrielles et d'habitations, annihilera le projet de réhabilitation de la dite zone voulue par la ville, causera un préjudice inique aux riverains qui verront leurs biens immobiliers connaître une dévaluation inacceptable,
- **En conséquence il oppose** un avis défavorable au dit projet.

Monsieur AUROS se dit satisfait de cette initiative, regrettant qu'elle n'ait pas été prise plus tôt. Il demande copie de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira, si elle est approuvée, d'un document officiel transmis au Préfet et communiqué à la population. Elle figurera dans les actes administratifs de la ville.

Monsieur AUROS souhaite que cette question ne reste pas en sommeil et si l'utilisateur du terrain fait appel d'une décision de refus, il faudra alors se montrer vigilant et solidaire.

Monsieur THIERRY dit qu'il n'a eu aucun problème à signer la pétition présentée en ville, et après examen du dossier d'enquête publique, il ne voit pas en quoi la ville et les habitants avaient à gagner dans l'affaire. Il souhaiterait connaître l'historique du permis de construire.

Monsieur le Maire indique qu'une personne lui a communiqué certaines observations à ce sujet. Il ajoute que même si la ville avait eu quelque chose à gagner, cela n'aurait pas pour autant engendré une décision favorable de la ville, la municipalité ne souhaitant dans ce genre d'affaires, ne prendre aucun risque.

Monsieur MULLER ajoute qu'il ne prend pas de décision avant de savoir et d'étudier le dossier. Il n'a pas été convaincu par les propos exprimés par les dirigeants de l'entreprise comme par le commissaire-enquêteur.

Monsieur MULLER indique que d'autres installations peuvent poser problème et que certaines injonctions préfectorales ont été faites à l'encontre de telle ou telle entreprise.

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAE de la Demi-Lune, toutes les précautions sont prises par la ville.

Monsieur MULLER indique que la commune a octroyé un permis pouvant laisser entendre que la ville avait déjà donné son accord. Le Maire a accordé un permis à CMR affiché en mars 2005. Comme le prévoit la réglementation, si la loi est respectée, le permis ne peut qu'être accordé, le CMR avait fait sa demande de permis sans préciser son activité. En l'occurrence, le dossier est complet avec les pièces soumises à l'enquête publique. D'une façon générale, le permis de construire c'est une difficulté pour tout maire.

C'est pour ces raisons que l'organisation de l'enquête publique a été largement communiquée par voie d'affichage.

**La délibération opposant un refus au projet de CMR tel qu'il est envisagé est approuvée à l'unanimité.**

## **II. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE, 3 BOULEVARD DES CORDELIERS**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé d'acquérir ce bâtiment situé à proximité du centre ville pour y installer différents services de la ville, dont la police municipale. La transaction est compatible avec l'évaluation des Domaines fixée à environ 230 500 €. La dépense sera couverte par emprunt.

Il rappelle que cet immeuble a accueilli la poste, puis la bibliothèque. La ville n'a pas souhaité continuer à payer un loyer pour cet immeuble. Elle a décidé d'installer la bibliothèque municipale dans un autre bâtiment avant d'acquérir ultérieurement l'ancienne propriété FOULON. A titre indicatif, le montant du loyer acquitté jusque là par la ville pour l'immeuble 3, boulevard des Cordeliers représente une part non négligeable du coût d'acquisition (50 % environ).

Monsieur le Maire précise que l'immeuble pourra accueillir la police municipale, les intervenants comme l'ANPE et les services sociaux. Certaines associations pourraient éventuellement y avoir un bureau.

Monsieur MAIGNIEL indique que cette acquisition serait judicieuse si elle était faite dans la cohérence, il ajoute que la bibliothèque sera transférée dans un ancien pavillon de fonction. L'opposition manifeste ainsi son désaccord à ce projet.

Monsieur MULLER indique que l'installation de la bibliothèque est provisoire. Elle a vocation à être installée ailleurs.

Monsieur MULLER revient sur la notion d'incohérence. Ainsi le Foyer des Anciens, la Salle des Commissions près de la Mairie sont des bâtiments qui ne correspondent plus aux conditions normales actuelles. Il faut donc trouver des solutions.

Il revient sur les conditions de ce projet. L'installation de la police municipale dans ce bâtiment présente plus d'avantages, sa cohabitation permettra de sécuriser les autres services. Ainsi l'ANPE ne tient plus ses permanences à Magny-en-Vexin pour des raisons de sécurité. Il y a en outre des espaces extérieurs utiles au stationnement des véhicules.

Dans le cadre des subventions accordées par le Ministère de l'Intérieur, sur proposition de Monsieur Bernard Angels, Sénateur, il y a un accord de principe qui permettra d'engager des travaux à moindre frais.

Cela permettra également de mettre à disposition du Club des Anciens le local actuel de la police municipale, avec le parking à proximité. Ce local pourra être équipé de façon rationnelle.

Monsieur MULLER indique que si l'expropriation ne pouvait être mise en œuvre concernant l'ancienne propriété FOULON, il faudrait rechercher une autre solution.

Pour développer ces projets dans leur ensemble, il y a bien cohérence. Egalement l'installation des City Parcs, la réhabilitation intérieure du gymnase, le projet futur du tennis couvert et la bibliothèque provisoire créeront un nouveau pôle.

Concernant le Boulevard de la Tour Robin, il sera réaménagé, le parking de la Rosière réalisé, et le Relais Assistantes Maternelles sera installé dans les anciens bains douches, et enfin le boulevard Dailly sera sécurisé.

**La décision d'acquisition de l'immeuble du 3, Boulevard des Cordeliers est approuvée par 22 voix pour, 7 voix contre (Monsieur THIERRY, Madame MAUGAN, Monsieur CABOT, Monsieur AUROS, Madame DEMARD, Monsieur MAIGNIEL et Monsieur BIZET).**

### **III. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'IMMEUBLE DU 3 BOULEVARD DES CORDELIERS**

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions auprès du Ministère de l'Intérieur et du Département pour l'aménagement de ces locaux, affectés notamment à usage de police municipale.

Le coût de cette opération est estimé à 294 000,00 € environ.

**Par 22 voix pour, 7 voix contre** (Monsieur THIERRY, Madame MAUGAN, Monsieur CABOT, Monsieur AUROS, Madame DEMARD, Monsieur MAIGNIEL et Monsieur BIZET), **le Conseil municipal décide de solliciter les subventions correspondantes.**

### **IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 31/03/2005 ET 12/06/2005**

#### **➤ Conseil Municipal du 31/03/2005 :**

Il conviendra de préciser que Monsieur BIZET, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MAIGNIEL.

Par ailleurs, les membres de l'opposition, Monsieur CABOT excepté, ayant quitté la séance après le premier point de l'ordre du jour, ne participeront pas au vote.

**Le procès-verbal est approuvé par 22 voix pour.**

#### **➤ Conseil Municipal du 12/06/2005 :**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### **V. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CESSIBILITÉ DES TERRAINS POUR LA RÉALISATION DU LYCÉE**

Monsieur SNOZZI expose qu'après la récente délibération du 12 juin 2005 relative à l'implantation du lycée polyvalent et agricole à Magny-en-Vexin et l'avis favorable du Conseil Interacadémique de l'Education Nationale, le Conseil doit engager la procédure de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité concernant les terrains.

En effet, les démarches amiables entreprises avec le propriétaire n'ont pu aboutir en raison d'un écart de prix trop important en regard de l'estimation du service des Domaines soit près de 3,5 fois le prix évalué à 425 000 € pour une contenance de 5 hectares (parcelle cadastrée A 1419 appartenant au GFA du Domaine d'Estreez).

Le terrain concerné est en zone VI NA et fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols avec une affectation pour établissements scolaires. Suite à la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2003, la précédente évaluation du service des Domaines en date du 3 juillet 2002 étant devenue caduque a été réactualisée, il convient à nouveau de délibérer pour engager la procédure.

Monsieur MAIGNIEL demande pourquoi il s'agit de 5 hectares, et non de 7, voire plus.

Monsieur MULLER indique qu'il n'est pas souhaitable d'acquérir davantage si la surface n'est pas exigée. En temps utile, il faudra aviser s'il y a lieu de faire une acquisition complémentaire.

Monsieur MULLER ajoute que, parallèlement, une démarche d'acquisition amiable sera engagée vis à vis du propriétaire.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **VI. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION ANNEE 2004**

Monsieur MULLER invite Madame MAUGAN à poser les questions qu'elle souhaite formuler au sujet des comptes administratifs après présentation de ces comptes par Monsieur FREULON.

Ce dernier indique que le compte administratif est présenté après établissement du compte de gestion à la mi-avril par le percepteur, en réponse à une interrogation antérieure de Monsieur MAIGNIEL.

### **BUDGET GENERAL**

#### **A. Section de Fonctionnement :**

<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
70	Vente Produits/Prestations de services.	352 958,37	60	Achats et variations de stocks.	606 999,27
73	Impôts et taxes	2 405 572,27	61	Services extérieurs	484 062,91
74	Dotations et participations	2 178 358,72	62	Autres services extérieurs	266 575,93
75	Autres produits de gestion courante.	88 591,41	63	Impôts, taxes et versements assimilés.	35 125,46
013	Atténuation de charges	179 730,50	012	Charges du Personnel	2 457 152,60
76	Produits financiers	20,46	65	Autres charges de gestion courante	670 402,23
77	Produits exceptionnels	110 275,12	66	Charges financières	131 501,04
79	Transfert de charges	7 709,12	67	Charges exceptionnelles	26 136,59
			68	Dotations aux amortissements et provisions	60 403,97
<b>TOTAL</b>		<b>5 323 215,97</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 738 360,00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>					<b>584 855,97</b>

L'excédent 2003 soit 1 249 943,21 € a été affecté en totalité en investissement.

## **B. Section d'Investissement :**

RECETTES			DEPENSES		
10223	TLE	60 241,00	16	Emprunts	264 570,04
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 249 943,21	20	Immobilisations incorporelles	17 083,67
13	Subventions	243 553,81	21	Immobilisations corporelles	153 877,31
16	Emprunts	600 000,00	23	Immobilisations en cours	967 231,09
28	Amortissement des immobilisations	60 403,97	001	Résultat d'investissement reporté.	843 409,68
<b>TOTAL</b>		<b>2 214 141,99</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 246 171,79</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>					<b>- 32 029,80</b>

Madame MAUGAN se dit navrée d'avoir été en possession un peu tardivement des documents budgétaires et demande, au nom des groupes minoritaires, le report de l'examen de ces questions, considérant que le délai n'est pas suffisant entre la transmission des documents et la date du Conseil municipal. En outre, l'ordre du jour est chargé. Elle indique que c'est une attitude voulue et qu'en outre les comptes administratifs sont tronqués et ne reflètent pas la réalité des comptes. Plusieurs réflexions seraient à faire sur les différents chapitres.

Monsieur FREULON rappelle que la commission des Finances s'est tenue le 23 juin 2005, les comptes y ont été largement commentés. D'autre part, les comptes comportent encore des correctifs importants en regard de la gestion passée, alors dans ces conditions pourquoi parler encore de budget non sincère ?

Monsieur MULLER ne veut pas rentrer dans la polémique. Il regrette que Madame MAUGAN ait évoqué que la municipalité tronquait les comptes, c'est-à-dire trompait par malhonnêteté. Sa prise de parole est régulièrement empreinte d'allégations qui sont ensuite infirmées, notamment par le Préfet.

Monsieur MULLER fait état d'une situation financière qui a été examinée par le Trésor Public. En termes de calendrier, Monsieur MULLER s'étonne que Madame MAUGAN ait si peu de mémoire, en effet, quel était le calendrier de présentation du budget par l'ancienne municipalité ? Les comptes étaient présentés tardivement, avec une commission des finances se tenant la veille du conseil municipal.

Monsieur THIERRY précise que Madame MAUGAN s'exprime au nom des deux groupes, il déplore que depuis 2001 l'opposition doive se battre pour obtenir des documents, c'est ce qui a justifié ses saisines répétées de la CADA afin de pouvoir fonctionner normalement. Il s'étonne que Monsieur MULLER prétende avoir transmis certains documents alors que l'opposition dit ne pas les avoir reçus.

Monsieur MULLER met un terme au débat, en déplorant que l'opposition tente toujours d'accréditer les mêmes arguments fallacieux.

Comme le veut la règle, Monsieur le Maire quitte la séance pour l'expression du vote.

**Le compte administratif du budget général est approuvé par 20 voix pour, 7 voix contre (Monsieur THIERRY, Madame MAUGAN, Monsieur CABOT, Monsieur AUROS, Madame DEMARD, Monsieur MAIGNIEL et Monsieur BIZET).**

Conforme au compte administratif, le compte de gestion est également approuvé.

### **BUDGET PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur FREULON présente les résultats 2004 du budget PAE.

#### **A. Section d'Exploitation :**

RECETTES			DEPENSES		
70	Produits des services, du domaine et des ventes.	124 750,74	60	Achats et variations de stocks	971,15
71	Variations de stocks	19 600,00	61	Services extérieurs	288,91
002	Excédent année précédente	293 126,74	62	Autres services extérieurs	71,76
			71	Produits stockés	41 600,00
			66	Charges financières	51 510,68
<b>TOTAL</b>		<b>437 477,48</b>	<b>TOTAL</b>		<b>94 442,50</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>					<b>343 034,98</b>

#### **B. Section d'Investissement :**

RECETTES			DEPENSES		
35	Stocks	41 600,00	16	Emprunts	112 252,91
			35	Stocks	19 600,00
				<b>Sous total</b>	<b>131 852,91</b>
			001	Résultat d'investissement reporté	337 825,23
<b>TOTAL</b>		<b>41 600,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>469 678,14</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>					<b>- 428 078,14</b>

Monsieur FREULON ajoute que les deux sections cumulées à la date du 31/12/2004 présentent un déficit de 85 043,16 €, ce qui, sur une moyenne de 4 années, représente un déficit annuel moyen de 20 000,00 € environ. Ceci est à comparer aux abondements importants du budget général vers le budget PAE lors de la gestion de l'équipe précédente.

Comme veut la règle, Monsieur le Maire quitte l'assemblée pendant l'expression du vote.

**Le compte administratif 2004 du budget PAE est approuvé par 20 voix pour, 7 voix contre (Monsieur THIERRY, Madame MAUGAN, Monsieur CABOT, Monsieur AUROS, Madame DEMARD, Monsieur MAIGNIEL et Monsieur BIZET).**

Conforme au compte administratif, le compte de gestion est également approuvé.

### **BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur FREULON présente les deux sections de ce budget.

#### **A. Section d'Exploitation :**

RECETTES			DEPENSES		
70	Vente de produits.	210 990,33	61	Services extérieurs	22 812,28
74	Subventions d'exploitation	18 955,00	62	Autres services extérieurs	10 832,61
	Sous total	229 945,33	66	Charges financières	38 398,95
002	Excédent année précédente	51 995,60	68	Dotations aux amortissements	242 063,12
<b>TOTAL</b>		<b>281 940,93</b>	<b>TOTAL</b>		<b>314 106,96</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>					<b>- 32 166,03</b>

#### **B. Section d'Investissement :**

RECETTES			DEPENSES		
13	Subventions d'investissement	232 497,60	16	Emprunts	139 293,61
28	Amortissements des immobilisations	242 063,12	23	Immobilisations en cours	537 403,25
	<i>Sous-total</i>	<i>474 560,72</i>			
001	Excédent antérieur reporté	140 548,98			
<b>TOTAL</b>		<b>615 109,70</b>	<b>TOTAL</b>		<b>676 696,86</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>					<b>- 61 587,16</b>

Comme pour les budgets précédents, le Maire quitte la séance.

**Le compte administratif est approuvé par 20 voix pour, 7 voix contre** (Monsieur THIERRY, Madame MAUGAN, Monsieur CABOT, Monsieur AUROS, Madame DEMARD, Monsieur MAIGNIEL et Monsieur BIZET).

Conforme au compte administratif, le compte de gestion est également approuvé.

### **VII. AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur FREULON précise qu'après clôture 2004 des budgets respectifs, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

#### **Budget Général**

Monsieur FREULON rappelle que la section de fonctionnement dégage un excédent de 584 855,97 €. Deux reprises partielles d'un montant respectif de 100 000,00 € sont effectuées au budget primitif 2005 et en décision budgétaire modificative. Le solde est affecté à hauteur de 32 029,80 € à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et à hauteur de 352 826,17 € à l'article 110 (report en fonctionnement).

#### **Budget Parc d'Activités Economiques**

Il est proposé que l'excédent de la section d'exploitation soit 343 034,98 € soit affecté à l'article 1068 (excédent d'exploitation capitalisé).

## Budget d'Assainissement

Les deux sections accusant un déficit de 32 166,03 € en exploitation et de 61 587,16 € en investissement, ces deux montants seront reportés à l'article 119 de chacune des sections.

Le Conseil municipal approuve les différentes affectations telles qu'exposées ci-dessus par 22 voix pour, 7 voix contre (Monsieur THIERRY, Madame MAUGAN, Monsieur CABOT, Monsieur AUROS, Madame DEMARD, Monsieur MAIGNIEL et Monsieur BIZET).

## VIII. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

### A. Budget général

Monsieur FREULON propose les décisions suivantes :

#### 1) Section de fonctionnement

RECETTES			DEPENSES		
778	Autres produits exceptionnels	23 229,48	023	Virement à la section d'investissement	123 229,48
797	Transfert de charges financières	45 000,00	6574	Versement aux autres œuvres sociales	630,00
002	Reprise partielle de l'excédent 2004	100 000,00	6575	Fonds de concours aux organismes publics	45 000,00
			6611	Intérêts des emprunts et dettes	- 630,00
<b>TOTAL</b>		<b>168 229,48</b>	<b>TOTAL</b>		<b>168 229,48</b>

#### 2) Section d'investissement (par opération)

RECETTES			DEPENSES		
001	Opérations non individualisées	123 229,48	001	Opérations non individualisées	23 229,48
100	Gestion générale (emprunt)	250 000,00	100	Gestion générale	250 000,00
420	Complexe sportif (subvention)	19 000,00	130	Mairie	17 000,00
440	Tennis (subvention)	12 000,00	240	Ecole Anne Frank	6 000,00
			420	Complexe sportif	60 000,00
			600	Service technique	3 000,00
			610	Voies et réseaux	45 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>404 229,48</b>	<b>TOTAL</b>		<b>404 229,48</b>

Monsieur FREULON précise que les 23 229,48 € concernent la régularisation d'un emprunt renégocié en 1998, dont une partie est également imputée au budget annexe d'assainissement, que 12 000,00 € ont été perçus en subvention pour une opération relative aux tennis dont la subvention n'avait pas été demandée jusqu'alors. Enfin 250 000,00 € (opération 100) concernent l'acquisition de l'immeuble Boulevard des Cordeliers et seront financés par emprunt.

Au sujet des subventions, Madame MAUGAN et Monsieur MAIGNIEL font observer que la municipalité annonce des subventions qu'elle ne percevra pas.

Monsieur MULLER demande d'indiquer de quelle subvention il s'agit.

La décision budgétaire modificative du budget général est approuvée par 22 voix pour, 7 voix contre (Monsieur THIERRY, Madame MAUGAN, Monsieur CABOT, Monsieur AUROS, Madame DEMARD, Monsieur MAIGNIEL et Monsieur BIZET).

## B. Budget Parc d'Activités Economiques

Monsieur FREULON présente les propositions visant à assurer le coût de viabilisation de certains lots que l'équipe municipale précédente n'avait pas effectuée.

Monsieur MAIGNIEL dément cette allégation.

Monsieur PICAULT confirme les propos de Monsieur FREULON et indique qu'il s'agit des travaux relatifs aux eaux usées, eaux pluviales, EDF... pour des terrains dont la SEMAVO a effectué la rétrocession auprès de la ville, sans que cette dernière n'ait, à l'époque obtenu que la SEMAVO s'acquitte de ses obligations alors que la ville avait redécoupé les parcelles. Cette situation n'est pas conforme au cahier des charges.

Monsieur MAIGNIEL observe que l'ancienne municipalité avait agi avec prudence, c'est-à-dire à mesure de la commercialisation des lots.

### Section d'exploitation

#### **RECETTES**

701 Ventes de produits finis 10 000,00 €.

#### **DEPENSES**

605 Achats de matériels, équipements et travaux 8 500,00 €.

678 Autres charges exceptionnelles 1 500,00 €.

La décision budgétaire modificative du PAE est approuvée par 22 voix pour, 7 voix contre (Monsieur THIERRY, Madame MAUGAN, Monsieur CABOT, Monsieur AUROS, Madame DEMARD, Monsieur MAIGNIEL et Monsieur BIZET).

## C. Budget Assainissement

### 1) Section d'exploitation

RECETTES			DEPENSES		
<b>778</b>	Autres produits exceptionnels	82 237,29	<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	82 237,29
<b>TOTAL</b>		<b>82 237,29</b>	<b>TOTAL</b>		<b>82 237,29</b>

### 2) Section d'investissement

RECETTES			DEPENSES		
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	82 237,29	<b>131</b>	Subventions d'équipement transférables	65 730,00
<b>1681</b>	Autres emprunts	65 730,00	<b>1641</b>	Emprunts	82 237,29
<b>TOTAL</b>		<b>147 967,29</b>	<b>TOTAL</b>		<b>147 967,29</b>

Monsieur FREULON expose que ces propositions de modifications concernent une écriture de régularisation, comme pour le budget général, ayant trait à un emprunt renégocié il y a quelques années.

De même, il s'agit de régulariser une seconde écriture entre un emprunt et une subvention relatifs à l'Agence de l'Eau.

**La décision budgétaire modificative est adoptée par 22 voix pour, 7 voix contre** (Monsieur THIERRY, Madame MAUGAN, Monsieur CABOT, Monsieur AUROS, Madame DEMARD, Monsieur MAIGNIEL et Monsieur BIZET).

## **IX. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DU 3EME AGE**

Madame LOUSSERT expose que dans le cadre du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'association, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 630 € permettant à l'association de marquer cet évènement.

La dépense est inscrite à l'article 6574-520 du budget communal.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **X. AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SIERC**

Monsieur FREULON expose que, concernant les programmes 2001 et 2004 entrepris par le SIERC en qualité de maître d'ouvrage pour le compte de la commune dans le cadre des travaux d'éclairage public aux abords de l'Eglise, la commune doit assurer une participation évaluée à 30 % du coût hors taxes des travaux.

Compte tenu de l'acompte versé, soit 43 000 €, il reste à régler 46 101 € par décompte du 30 mai 2005. La dépense sera imputée à l'article 65755-814. D'autres dépenses de cette nature sont susceptibles d'être entreprises par le SIERC au titre de fonds de concours pour des opérations de rénovation importantes de l'éclairage public, aussi afin de ne pas en faire peser la charge sur le budget de fonctionnement, alors qu'il s'agit de travaux, ceux-ci feront l'objet d'un amortissement sur une période de 15 ans.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XI. RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE : EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE**

Monsieur FREULON expose qu'afin que la maîtrise de l'endettement soit davantage adaptée aux conditions actuelles d'évolution des taux, il est proposé de réaménager la dette pour un capital restant dû de 1 064 012 €. Les emprunts initiaux étaient souscrits à un taux de 6,07 % et de 5,08 %. Les emprunts concernent le budget général et le budget assainissement. L'emprunt réaménagé sera ventilé au prorata du capital restant dû.

La première échéance annuelle sera effective au 28 janvier 2006. Le réaménagement permettra de conclure un nouveau prêt à un taux d'environ 3 % (taux confirmé au jour d'établissement de la décision).

Le gain d'annuité serait de près de 40 000 €.

Monsieur MAIGNIEL demande la durée de réaménagement.

Monsieur FREULON expose qu'il s'agit d'une durée de 15 ans dont une durée de 7 ans à taux fixe. Il s'agit de trois prêts renégociés d'un montant de : 271 875,88 €, 345 870,28 € et 393 750 €.

Il est précisé que l'indemnité actuarielle n'est comptabilisée qu'à hauteur de 50 %. Il s'agit globalement de la même durée.

Monsieur PICAULT ajoute que le gain est d'environ 40 000,00 € à durée égale.

En réponse à Madame MAUGAN, Monsieur FREULON conclut en faisant valoir que le capital sera réparti entre le budget ville et le budget assainissement.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XII. REMBOURSEMENT DE TRAVAUX DE VIABILISATION ZAE DE LA DEMI-LUNE**

Monsieur PICAULT rappelle que lors des transactions avec la SEMAVO relatives aux terrains de la Demi Lune, la viabilisation n'avait pas été réalisée en totalité, il a donc fallu intervenir au cas par cas pour régulariser la situation sans pénaliser les acquéreurs implantant des entreprises. Il convient d'assurer le remboursement de 1 492,24 € TTC au profit de la SCI WT. La dépense est inscrite à l'article 678 du Budget du Parc d'Activités Economiques.

Monsieur MAIGNIEL demande de quelle société il s'agit ?

Monsieur PICAULT répond que Monsieur WEBER en est le responsable et que l'intéressé avait également demandé le remboursement de frais engagés en 1994.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XIII. RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGION ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2004**

Monsieur FREULON expose que le Conseil est saisi chaque année du rapport d'utilisation de cette dotation (214 644 € en 2004). Il s'agit d'actions concernant la lutte contre les exclusions, le logement, l'emploi, les subventions aux associations, les actions d'animation culturelle, sportive, pour la jeunesse...

<b>Actions culturelles</b>	<b>59 897,10 €</b>
<i>Festival Lez'Arts de la Rue</i>	17 132,33 €
<i>Fête de la Musique</i>	1 266,00 €
<i>Festival du Livre</i>	1 482,00 €
<i>Divers spectacles</i>	2 573,51 €
<i>Programmation Culturelle</i>	13 520,00 €
<i>Ecole de Musique</i>	23 511,60 €
<i>Découverte du patrimoine</i>	411,66 €
<i>Action sportive (voir rubrique soutien aux associations)</i>	
<b>Emploi et insertion</b>	<b>45 000,00 €</b>
<i>Point Emploi</i>	45 000,00 €
<b>Soutien aux associations locales et accompagnement social</b>	<b>197 875,00 €</b>
<i>Associations, Coopératives, Caisse des Ecoles</i>	197 875,00 €
<b>Développement d'activités de proximité et de séjours pour les jeunes</b>	<b>49 273,01 €</b>
<i>Activités de proximité</i>	21 510,96 €
<i>Séjours</i>	27 762,05 €
<b>Action sociale</b>	<b>106 000,00 €</b>
<i>Subvention CCAS</i>	106 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>458 045,11 €</b>

Monsieur MAIGNIEL demande s'il n'y a pas d'oublis dans l'énumération des actions conduites.

Monsieur MULLER lui demande pourquoi il y aurait des oublis.

Le Conseil prend acte du rapport présenté.

#### **XIV. TARIFS DES SERVICES PUBLICS**

##### ➤ Restauration scolaire :

Monsieur SNOZZI expose qu'après l'appel d'offres récent pour lequel le prestataire retenu a produit une offre de 6,5 % supérieure à celle en vigueur jusqu'alors, il convient de réactualiser les tarifs du montant de l'inflation, en instaurant en outre une tranche intermédiaire de quotient familial. La grille actualisée permet d'avoir un prix moyen pondéré inférieur à 3,70 €. La grille sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre.

<b>TRANCHES</b>	<b>TARIFS</b>
A-B	2,00 €
C-D-E	2,65 €
F	3,20 €
G-H-I	4,00 €
J, Sans Quotient, Extra Muros	4,50 €

Monsieur MAIGNIEL indique que l'opposition ne participera pas au vote. Monsieur THIERRY ajoute que les élus de l'opposition ne possèdent aucun bilan à ce jour pour apprécier la situation.

Monsieur SNOZZI précise que des bilans sont effectués en commission menus, à la Caisse des Ecoles, ou à la commission des Finances.

Monsieur SNOZZI ajoute que les bilans du restaurant scolaire sont très difficiles à dresser et aucune commune n'est en mesure de l'effectuer très précisément. Faut-il y inclure le coût d'amortissement de l'école, en dehors des frais de personnel par exemple ?

Monsieur SNOZZI s'étonne que l'opposition ne formule aucune question lors du conseil d'administration de la Caisse des écoles. Monsieur THIERRY demande une fourchette sur ce coût.

Concernant les tarifs, Monsieur MULLER précise qu'il y a une proposition d'adjonction d'une tranche parce qu'il y a trop de disparités concernant le tarif supérieur pour le montant des revenus des familles pris en compte.

Le système actuel est donc pénalisant pour certaines familles. C'est l'objectif du barème afin qu'il soit socialement le plus équitable possible.

**Décision adoptée par 22 voix pour, les membres de l'opposition ne participant pas au vote.**

➤ **Centre de Loisirs et Ateliers d'Arts Plastiques :**

Monsieur POIRIER présente les propositions tarifaires pour la prochaine saison 2005-2006 applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2005.

**Tarifs Atelier Arts Plastiques :**

TARIFS	MONTANTS	QUOTIENTS FAMILIAUX
1	6 €	QF < 274,41 + RMI
2	86 €	274,42 < QF < 403,99
3	107 €	404 < QF < 724,13
4	129 €	724,14 < QF < 1135,75
5	144 €	QF < 1135,75
Extérieur	162 €	---

Monsieur POIRIER ajoute que les tarifs des ateliers d'Arts plastiques comportent la prise en compte des catégories à bas revenus.

**Décision adoptée par 22 voix pour, les membres de l'opposition ne participant pas au vote.**

➤ **Salon d'Arts :**

Monsieur POIRIER propose de fixer à 30 € les droits d'inscription à ce salon qui aura lieu au mois d'octobre.

**Décision adoptée par 22 voix pour, les membres de l'opposition ne participant pas au vote.**

## **XV. PARTICIPATION POUR FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES DES COMMUNES EXTÉRIEURES**

Monsieur SNOZZI indique qu'il est proposé d'appliquer le barème de l'Union des Maires du Val d'Oise, ceci permettant d'effectuer son actualisation de façon automatique.

Monsieur CABOT demande si cette proposition a une incidence budgétaire.

Monsieur SNOZZI le confirme puisque ces participations sont effectivement perçues par la ville contrairement à ce qui se passait auparavant puisque la Caisse des Ecoles doit annuler des titres de recettes qui ont été émis (plus de 10 000,00 € en 2004) par l'ancienne équipe municipale alors qu'il n'y avait pas de convention avec les communes concernées, ceci depuis 1988.

La mise en œuvre des conventions est également liée à la présence d'une C.L.I.S. à l'école Victor Schoelcher.

Monsieur SNOZZI ajoute que le barème appliqué actuellement est de 594,55 € pour les maternelles et de 381,12 € pour les primaires.

Il sera désormais de 563,04 € pour les maternelles et de 386,99 € pour les primaires et sera revalorisé automatiquement chaque année.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XVI. SOUTIEN À LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER RÉGIONAL**

Monsieur MULLER indique que, depuis le renouvellement récent des élus régionaux la majorité de cette assemblée a souhaité qu'il soit procédé à la constitution d'un établissement public foncier régional.

Cette création relève des articles L 321.1 et suivants du code de l'Urbanisme.

L'objectif est de créer un établissement public dans les huit départements de la région, doté de toutes les compétences en matière foncière, à l'exclusion de toute intervention en aménagement.

Les communes y seront représentées par l'intermédiaire de l'association des Maires d'Ile de France.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette création.

Les priorités d'intervention ont trait au logement, à l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain, au soutien du développement économique, aux opérations d'intérêt général ou régional, à la protection des espaces périurbains en déprise agricole où s'exerce une forte pression foncière.

La commune pourrait ainsi s'appuyer sur cette instance, en cas de pression, notamment en regard des programmes de rénovation urbaine.

Monsieur MAIGNIEL pense qu'il s'agissait de procéder à une régularisation pour l'ensemble des régions, la région Ile-de-France ayant par ailleurs un outil à sa disposition par l'intermédiaire de l'agence des espaces verts, même si ses compétences sont moins étendues, en outre cette agence est spécifique à l'Ile-de-France.

Il ressort que cette initiative est positive.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XVII. SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE PARIS AUX JEUX OLYMPIQUES 2012**

Monsieur MULLER propose que la commune s'associe à cette candidature, même si cette initiative est un peu tardive.

Dans le cadre de l'Eté jeunes et des activités du centre de loisirs, un programme spécifique est prévu. Si la ville de Paris est retenue, la commune de Magny-en-Vexin aura la possibilité en temps utile de participer aux animations liées à cette candidature.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XVIII. BOURSES DE SCOLARITE 2004/2005 COLLEGE MARIE THERESE**

Monsieur SNOZZI indique que ces participations s'élèvent à 4 184,06 € et concernent 34 élèves en maternelle, 55 élèves en primaire et 58 collégiens. Le montant alloué est de 39,64 € pour les maternelles, 41,92 € pour les primaires et 9,15 € pour les collégiens. Il s'agit de l'année scolaire 2004/2005.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XIX. RAPPORTS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT (ANNEE 2004)**

Monsieur FORNOS présente les rapports concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement et invite ses collègues à prendre connaissance de la synthèse dont ils disposent.

### **A. Rapport sur l'eau**

Le SIAEP est composé de trois communes (Magny-en-Vexin, La Chapelle-en-Vexin et Saint Gervais). Il dessert aussi un quartier d'Omerville. L'eau provient des sources de la Foulerie et du puits de Hodent.

Les grands travaux ont consisté à la remise en état de l'étanchéité interne et externe des réservoirs Saint Antoine, ainsi qu'à la mise en conformité des branchements plomb.

La Foulerie est une alimentation gravitaire. Il serait question de ne plus utiliser cette solution, mais d'utiliser un second forage à Hodent.

L'eau est de bonne qualité bactériologique, à forte teneur en nitrates et en pesticides, très calcaire et peu fluorée. Il est question d'envisager un traitement en amont, mais pas dans n'importe quelles conditions de coût.

### **B. Rapport sur l'assainissement**

Le réseau comprend 26 kms d'eaux usées et unitaire, 14,2 kms de réseaux d'eaux pluviales, 6 postes de relèvement et une usine d'épuration.

La station a un excellent rendement. Elle a été audité cette année, ce qui permet de percevoir des primes qui viennent en déduction du coût de gestion.

L'usine a une capacité nominale de 10 000 équivalents/habitants, le volume traité correspond à 25 % de cette référence.

Monsieur MAIGNIEL comprend que la source de la Foulerie soit abandonnée mais il voudrait avoir l'assurance qu'elle soit maintenue en bon état.

Monsieur FORNOS confirme que le syndicat a totalement pris en compte cette préoccupation. Il ajoute que le syndicat est en capacité d'alimenter Nucourt ainsi que le syndicat de Saint Romain.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces deux rapports.**

## **XX. DISSOLUTION DU SYNDICAT POUR LA CONSTRUCTION DU CET DES TROIS CANTONS**

Monsieur SNOZZI expose que le comité syndical du 27 mai 2005 a demandé au Préfet de procéder à la dissolution du syndicat. Cela permettra à la commune de bénéficier du remboursement d'un peu plus de 40 000 €, suite à cette dissolution. Cela supprimera en outre tous les frais d'indemnités inhérents à cette gestion.

Monsieur MAIGNIEL demande que soit précisé de quels cantons il s'agit.

Monsieur SNOZZI indique qu'il s'agit de Marines - Magny-en-Vexin - Vigny.

Madame MAUGAN souhaite savoir si la commune a perçu les participations liées à la dissolution des syndicats.

Monsieur SNOZZI répond par la négative.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XXI. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE RELATIVE A LA DECHARGE DE BLAMECOURT**

Monsieur URBAIN observe qu'avant d'entreprendre les études de diagnostic concernant la décharge, il convient de solliciter les subventions correspondantes couvrant 80 % du coût HT estimé de 25 000 € à 30 000 €.

Il ajoute que la décharge existe depuis longtemps, des encombrants y ont été également déposés et enfin elle est proche de la nappe phréatique.

Monsieur URBAIN ajoute que les financeurs sont le Conseil Général, le Conseil Régional et l'ADEME.

Monsieur MAIGNIEL demande qui sera le maître d'œuvre. Monsieur MULLER précise que le Conseil Général assurera cette mission.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XXII. PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LE PLATEAU DE SPORTS (3ème TRANCHE COMPLEXE SPORTIF)**

Monsieur PICAULT expose que la troisième tranche du complexe sportif, contrairement aux deux premières ayant trait aux bâtiments, comprend la rénovation de différentes infrastructures du complexe sportif (terrain de football, piste d'athlétisme, terrain de basket, etc...).

Il est proposé d'effectuer la rénovation du terrain de basket dont le coût est estimé à 60 000 €. La réalisation de ces travaux peut être engagée dans le respect de la prorogation des arrêtés de subvention, en l'attente de la réalisation des autres éléments composant la troisième tranche (terrain de football et piste d'athlétisme...) qui engendrent une complexité technique plus importante.

Monsieur MAIGNIEL indique que l'opposition est favorable à cette décision, à condition que trois offres soient au moins présentées et qu'elle soit informée de cette consultation.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XXIII. MODALITES EN VUE DE LA CONCLUSION DES MARCHES DANS LA FORME DES PROCEDURES ADAPTEES**

Monsieur PICAULT indique que dans le cadre d'application du Code des marchés publics et plus particulièrement pour les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT et ainsi passibles de la procédure adaptée, il est proposé de déléguer cette responsabilité au Maire conformément au CGCT.

Monsieur MAIGNIEL ajoute que la remarque faite concernant la nécessité d'obtenir au moins trois offres est également valable pour toutes ces procédures.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XXIV. INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DE LA RN 14**

Monsieur MULLER fait valoir que le comité de pilotage s'est tenu récemment, il y siège en tant que conseiller général et en tant que Maire de Magny-en-Vexin.

Le Maire étant pris par un autre engagement, le Directeur Général des Services et Jean François PICAULT, Maire Adjoint, ont participé au dernier comité.

Le Préfet a rappelé les exigences correspondant aux souhaits de ceux qui fréquentent la RN14. De ce fait, deux échéances de fin de travaux ont été évoquées, soit avant la fin 2007 soit avant la fin 2008.

C'est la première option qui a été retenue. Ensuite, il y a une volonté pour que les travaux soient poursuivis jusqu'à Saint Clair sur Epte, même si les financements ne sont pas encore dégagés. Le Conseil Régional et le Conseil Général sont associés au financement de cette opération en marge du contrat de plan.

Madame MAUGAN demande de combien de sièges dispose la ville de Magny-en-Vexin au Comité de pilotage.

Monsieur MULLER répond qu'il s'agit du Maire es qualité.

Monsieur MULLER indique que les services de l'Etat sont attentifs aux préoccupations exprimées. Ainsi, les arguments qu'il a présentés pour la sortie d'Arthieul ont permis de prévoir un échangeur, non envisagé au début du projet qui s'arrête à Magny-en-Vexin.

Le Président du Conseil Général s'est dit soucieux de poursuivre au delà.

Madame MAUGAN souhaite connaître la fréquence des réunions du comité de pilotage.

Monsieur MULLER indique qu'il s'agit de deux à trois réunions par an.

Il ajoute par ailleurs que le carrefour de la Libération n'a pas été financé par la ville, c'est donc une bonne chose pour le budget communal.

Monsieur MAIGNIEL se demande si ce financement n'était pas destiné à Ambleville.

Monsieur MULLER répond pas la négative. En effet, chaque conseiller général a la possibilité de faire financer un "PANS" par an, or le canton dispose de 26 communes, il est donc difficile de tout financer sur la même année, même si plusieurs peuvent être entreprises simultanément (Ambleville, Hodent, ...).

## **XXV. CESSIONS DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA MISE EN SECURITE DE LA RN 14.**

Suite à l'exposé précédent, Monsieur MULLER indique qu'il convient de régulariser la cession de parcelles communales jouxtant le tracé de la RN 14 au prix estimé par les Domaines (6 891,15 € : parcelles AV 210 et ZDP).

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XXVI. CONVENTION D'URBANISME CONSEIL**

Monsieur PICAULT expose que, dans la continuité de l'action entreprise, il est envisagé de reconduire la convention d'urbanisme conseil avec le cabinet Hortesie pour une durée d'un an à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Le coût est estimé à 6 900 € TTC par an, la dépense étant inscrite à l'article 6226.

**Décision adoptée par 22 voix pour 7 contre** (Monsieur THIERRY, Madame MAUGAN, Monsieur CABOT, Monsieur AUROS, Madame DEMARD, Monsieur MAIGNIEL et Monsieur BIZET)

## **XXVII. MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : SUPPRESSION DE LA ZONE C RESERVEE POUR EXTENSION D'EQUIPEMENT PUBLIC (ECOLE ANNE FRANK)**

Monsieur PICAULT précise que figurent au Plan d'Occupation des Sols différents emplacements réservés pour équipements publics conformément au Code de l'Urbanisme. Il est envisagé de renoncer à l'emplacement répertorié C pour extension de l'école Anne Frank.

Le Conseil Municipal sera conduit à formuler son avis définitif après enquête publique de modification du Plan d'Occupation des Sols.

En 2002, la ville avait souhaité ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente des terrains et le plan local d'urbanisme est élaboré dans ce sens.

Monsieur THIERRY demande où en est le projet de PLU, l'opposition avait communiqué des noms pour participer aux commissions.

Monsieur PICAULT répond en indiquant que le projet avance, qu'une information sera faite à ce sujet en septembre-octobre en Conseil Municipal et que le projet d'aménagement et de développement durable pourra être présenté.

Monsieur MULLER confirme qu'il n'y a pas eu d'autres réunions.

Monsieur MAIGNIEL demande si la non modification du Plan d'Occupation des Sols n'est pas préjudiciable au projet de construction actuel.

Monsieur PICAULT indique qu'il y a eu une erreur d'instruction des services de la DDE mais le problème est résolu.

Monsieur MULLER ajoute que le projet de maison médicalisée pourra voir le jour. Il se fait en parfaite concertation avec les responsables de la SCI Les Portes de Beauvais.

D'autre part, cela donnera un meilleur aspect au quartier puisqu'à terme sont également prévues la réfection de la cour de l'école Anne Frank, la réhabilitation des anciens logements d'enseignants avec le concours du Pact Arim, ce qui offre l'avantage d'un financement extérieur à la ville.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XXVIII. CONVENTION CONCERNANT L'UTILISATION DE LA BASE ALLOCATAIRE CAF (CAFPRO)**

Madame LOUSSERT expose que la Caisse d'Allocations Familiales met à la disposition des collectivités gestionnaires de l'aide sociale (CCAS, Communes) sa base allocataire sous la forme d'informations par l'intermédiaire du service télématique sécurisé CAFPRO.

Le CCAS a déjà conclu une telle convention, la commune bénéficiera d'une convention spécifique. Elle ajoute qu'un numéro spécifique d'identification sera mis en place avec un seul utilisateur pour des raisons de confidentialité.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XXIX. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur PICAULT précise que s'agissant de la régularisation des situations statutaires d'employés communaux n'ayant jamais bénéficié d'un contrat spécifique alors qu'ils sont en fonction depuis des années, il est proposé de créer les postes correspondants au tableau des effectifs.

Il s'agit de huit postes d'agent d'entretien (dont six à temps non complet) et de deux postes d'agent d'animation.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XXX. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur PICAULT rappelle que, sans préjudice du montant global de l'enveloppe indemnitaire annuelle et des montants individuels, il s'agit de régulariser la situation relative à certaines filières (médico-sociale, technique, administrative, police) pour lesquelles des primes mentionnées ne sont pas conformes à la réglementation. Cette mise à jour clôt les modifications nécessaires.

Monsieur THIERRY demande s'il y aura des changements individuels.

Monsieur PICAULT indique qu'il s'agit de changements par catégories.

Monsieur MULLER confirme le cadre de ces modifications conformes à la réglementation.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XXXI. REMUNERATION DES ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur SNOZZI propose le barème suivant :

- |                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| ➤ Instituteurs                       | 14,81 € |
| ➤ Instituteurs exerçant au collège   | 16,29 € |
| ➤ Professeurs des écoles             | 16,65 € |
| ➤ Professeurs des écoles hors classe | 18,32 € |

Madame MAUGAN demande si c'est un barème national.

Monsieur SNOZZI indique que c'est un barème publié, actualisé périodiquement.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

### **XXXII. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur SNOZZI parle d'une organisation différente mise en place avec le nouveau traiteur. Désormais, l'heure limite d'inscription est fixée à 10 h au lieu de 11 h 30. D'autre part, le même régime est applicable les jours de centre de loisirs. Il est enfin précisé que le restaurant scolaire donnera lieu à facturation si les familles ne se conforment pas aux obligations du règlement quant aux conditions d'inscription (retrait tardif, absence sans justification de l'enfant).

Décision adoptée à l'unanimité.

### **XXXIII. PARTICIPATION POUR LA CARTE IMAGINE'R ET LA CARTE OPTILE**

Monsieur SNOZZI dit que le montant alloué pour la prochaine rentrée scolaire est fixé à 78 €, cela couvre l'intégralité du coût de la carte Optile et une partie de la carte Imagine'R. Il bénéficie à tout jeune scolarisé présentant son dossier d'inscription dûment établi par l'établissement auprès duquel il est inscrit.

Madame MAUGAN demande si la commune peut intervenir pour les étudiants sur la carte Imagine'R pour la part restant à la charge des familles modestes.

Monsieur SNOZZI indique que les étudiants peuvent bénéficier de bourses.

Monsieur MULLER dit que cette proposition peut être étudiée, mais conformément au règlement intérieur toute proposition de dépense doit être assortie d'une proposition de recette.

Monsieur SNOZZI indique qu'il faut déjà utiliser les moyens existant sur les établissements.

Madame LOUSSERT ajoute que le CCAS est également intervenu.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **XXXIV. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN MINIBUS ET D'UN VEHICULE UTILITAIRE**

Monsieur MULLER dit qu'après le renouvellement du Magny'Bus doté d'emplacements publicitaires souscrits par les entreprises ou commerces locaux, il convient de signer le nouveau contrat avec la société Média Park. Un véhicule utilitaire (Kangoo) est également prévu au contrat.

Le principe du contrat permet de financer le véhicule par la publicité des commerces et des entreprises.

L'ancien Magny Bus pouvait éventuellement être racheté par la ville. Ce n'est pas l'option qui a été retenue.

La société Média Park qui est le nouveau partenaire de la ville dans cette mise à disposition, a reçu un accueil très favorable pour les différents financements publicitaires, ce qui a permis de bénéficier de deux véhicules.

Les véhicules seront cédés à la ville à l'euro symbolique.

## **XXXV. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur THIERRY demande s'il y aura bien l'Eté Jeunes.

Monsieur MULLER dit que l'équipe d'animation est constituée de trois animateurs et qu'un programme est élaboré.

Il y a en plus les séjours ainsi que le centre de loisirs comme chaque année. Les City Parcs seront achevés également pour l'été.

- Suite à une question relative à l'éclairage public, Monsieur MULLER indique qu'il y a beaucoup de vandalisme.

Les vitrages des lanternes sont progressivement changés par du lexan. Pour la montée sur Arthieul où les lampadaires sont hors d'état de fonctionnement, un programme est en cours d'élaboration avec le syndicat.

Plus largement, le diagnostic sur l'éclairage public est en cours également.

- Monsieur MAIGNIEL regrette que le fleurissement ne soit pas achevé pour l'été. Ainsi, le rond point d'entrée de Blamécourt n'est toujours pas fleuri.

D'autre part, le fauchage des bords de route est en retard.

Monsieur MULLER reconnaît qu'un certain retard avait été pris, il est progressivement rattrapé. Des directives sont données dans ce sens. Cependant, certains agents ont fait l'objet de sanctions pour des travaux non faits. L'un d'eux est passé en Conseil de discipline pour vol, tentative de vol et divulgation de documents.

Monsieur MULLER indique qu'il s'agit de quelques cas isolés, les employés communaux faisant bien leur travail dans l'ensemble. Concernant les Services Techniques ils sont par ailleurs mobilisés sur beaucoup d'interventions pour la ville ou les associations.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.**

**Le Secrétaire,**

**Le Maire,**

**Sophie LAFAGE**

**Jean-Pierre MULLER**